



**DIRECTION DE L'EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS**  
**Pôle Administratif et Financier**  
**☎02.38.79.33.83**

## DECISION N° 2025-48

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

- de passer une convention avec l'association Jonathan Pierres Vivantes en vue de mettre à disposition, à titre gratuit, l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un déjeuner le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025,
- de signer le contrat joint à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 26 mai 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle